



Ordonnance

**concernant la reconnaissance des réceptions UE
et les exigences techniques requises pour les motocycles,
quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur,
tricycles à moteur ainsi que pour les cyclomoteurs
(OETV 3)**

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête :*

I

L'ordonnance du 16 novembre 2016 concernant la reconnaissance des réceptions UE et les exigences techniques requises pour les motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur, tricycles à moteur ainsi que pour les cyclomoteurs¹ est modifiée comme suit :

Art. 2

Ne concerne que le texte italien.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ RS 741.414